



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 29 juin 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean CONTOU-CARRERE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, Adjointe,
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE,
M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etait absente :

- Mme Patricia PROHASKA

32 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DES RUES LABARRAQUE ET AMPÈRE

Dans le cadre de son programme de travaux, GRDF va procéder au renouvellement du réseau gaz desservant les rues Labarraque et Ampère.

Les travaux, dont la première tranche (rue Labarraque) est prévue d'être réalisée en octobre 2022, seront effectués par l'entreprise COREBA.

Pendant la durée des travaux, estimée à un mois pour chacune des rues, les accès et la circulation seront fortement impactés mais maintenus afin de ne pas bloquer l'accès au quartier Sainte-Croix et aux riverains.

Le réseau d'eau potable qui assure la desserte de ces rues doit faire l'objet, de la même façon, d'une réhabilitation complète et ce, en raison de la vétusté des canalisations de distribution et de la présence de branchements en plomb.

Afin de limiter les nuisances occasionnées par cette intervention et de répondre à une logique économique et d'exécution de travaux, il convient de procéder à une réalisation concomitante des deux opérations.

L'intérêt général prévalant, il conviendra de procéder à l'attribution des prestations communes aux deux opérations (exécution des tranchées, remblaiement, réfection des revêtements) à l'entreprise COREBA, adjudicataire des travaux, conformément à l'Article R.2122-3 2° - Code de la Commande Publique.

La fourniture et la pose du réseau d'eau potable feront l'objet d'une consultation indépendante.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2022,

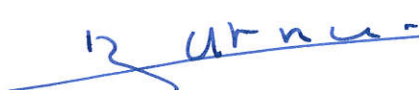

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à ce rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 05/07/2022

Bernard UTHURRY

